

Tarifs des pensions et demi-pensions des élèves au titre de l'année 2026

Tarifs

Une augmentation de 1% est appliquée aux tarifs pratiqués en 2025 conduisant à arrêter les forfaits pratiqués pour l'année 2026 suivants :

- Pension 5 jours : 1.821 € soit 50,58 € / semaine
- Demi-pension 5 jours : 686,00 € soit 19,05 € / semaine
- Demi-pension 4 jours : 643,00 € soit 17,86 € / semaine

Cas particulier des prestations à l'unité : A l'occasion de sorties scolaires ou périscolaires dont les horaires sont incompatibles avec le fonctionnement normal des transports en commun, les élèves demi-pensionnaires peuvent être amenés à dîner et coucher à l'internat et les élèves externes peuvent être amenés à déjeuner, dîner et ou coucher à l'internat. Les tarifs pratiqués pour ces prestations prises à l'unité sont les suivant :

- Déjeuner ou dîner : 5,05 € (augmentation de 1% par rapport aux tarifs pratiqués en 2025) ;
- Nuitée avec petit déjeuner : 8,00 €.

Facturation

La facturation, sur l'année 2026, est établie trimestriellement selon la répartition suivante :

- Trimestre 2 2025-2026 : 12 semaines soit 12/36^{ème} du tarif annuel
- Trimestre 3 2025-2026 : 10 semaines soit 10/36^{ème} du tarif annuel
- Trimestre 1 2026-2027 : 14 semaines soit 14/36^{ème} du tarif annuel

Tableau 1. Tarifs applicables aux élèves en 2026.

| | Tarifs annuels | Tarifs applicables pour les remises d'ordre | | Répartition | | |
|-------------------------------|----------------|---|--|--------------|--------------|--------------|
| | | A la semaine | A la journée (5 ou 4 selon le forfait) | T2 2025-2026 | T3 2025-2026 | T1 2026-2027 |
| Pension (5 jours) | 1.821,00 € | 50,58 € | 10,11 € | 607,00 € | 506,00 € | 708,00 € |
| Demi-pension (5 repas) | 686,00 € | 19,05 € | 3,80 € | 229,00 € | 190,00 € | 267,00 € |
| Demi-pension (4 repas) | 643,00 € | 17,86 € | 4,46 € | 214,00 € | 179,00 € | 250,00 € |

Modalité de paiement

La pension ou demi-pension est payable :

- par prélèvement automatique, à demander lors de l'inscription en formation.
- par chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'EPLEFPA Campus Agronova à réception de l'avis de sommes à payer ;
- en ligne sur le site du Campus Agronova à réception de l'avis de sommes à payer.

Cas particulier des prestations à l'unités : les déjeuners, diners et nuitées réservées à l'unité pour les élèves externes ou demi-pensionnaires lors de sorties scolaires ou périscolaires sont réglés d'avance auprès du régisseur de recette.

Remises d'ordre

Des remises d'ordre de 70% et 100% peuvent être octroyées sur les pensions et demi-pensions des élèves en fonction des situations explicités dans les tableaux suivants.

Ces remises d'ordre peuvent être, en fonction de leur motif, accordée à la journée ou à la semaine en déduisant les tarifs prévus à la semaine ou à la journée par le tableau 1. Les différentes situations possibles sont précisées dans les deux tableaux suivants.

Tableau 2. Remise d'ordre accordée sur les pensions et demi-pensions des élèves à la journée pour l'année 2026.

| Unité de remise d'ordre : la journée | 70 % | 100 % |
|---|---|--|
| En cas de signature d'un PAI prévoyant explicitement des absences courtes et répétées dans le cadre d'un suivi thérapeutique | Jusqu'à 10 jours d'absence cumulée sur un trimestre défini par la période de facturation. | Au-delà de 10 jours d'absence cumulés sur un trimestre défini par la période de facturation. |
| Mise en œuvre d'une mesure de diminution de jauge ou d'enseignement à distance pour raison sanitaire | Jusqu'à une semaine | Au-delà d'une semaine |
| Fermeture de l'établissement ou d'un de ses services annexes en raison d'un cas de force majeure ou de l'organisation des examens | Jusqu'à une semaine | Au-delà d'une semaine |
| Réalisation d'une mobilité collective | | Dès la première journée |
| Eviction de l'établissement (mesure conservatoire) ou de l'un de ses services annexes dans le cadre d'une mesure conservatoire. | | Dès la première journée et uniquement sur les journées prévues par la décision du directeur de l'établissement |
| Exclusion de l'établissement ou de l'un de ses services annexes | | Dès la première journée et uniquement sur les journées prévues par la décision disciplinaire |

Tableau 3. Remise d'ordre accordée sur les pensions et demi-pensions des élèves à la semaine.

| Unité de remise d'ordre : la semaine | 70 % | 100 % |
|--|--|--|
| Absence justifiée (motif reconnu) | D'une semaine ou de deux semaines consécutives | A partir de la troisième semaine d'absence consécutive |
| Semaines de stages ou PFMP prévues par le calendrier de la formation | | Quel que soit le nombre de semaines |

Cas particulier des prestations à l'unités : seules les absences justifiées une semaine au moins avant la date de réalisation prévue pourront faire l'objet d'un remboursement. L'annulation de l'activité, l'éviction de l'élève ou son exclusion engendrent un remboursement de la prestation non assurée par l'établissement.

Dans tous les autres cas, aucune remise d'ordre n'est accordée.